



PARC EOLIEN DE WARLUS

Commune de Warlus (80)

10. ELEMENTS 3° ET 5° DE L'ARTICLE R-123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



PARC EOLIEN de WARLUS
Groupe VALECO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION	4
1.1 Une démarche de concertation locale depuis 2013	4
1.2 Concertation auprès du public	5
2. ENQUETE PUBLIQUE	25

1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION

5° de l'article R123-8 du code l'environnement

1.1 UNE DEMARCHE DE CONCERTATION LOCALE DEPUIS 2013

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Warlus et la société VALECO ont été initiés en octobre 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant sur les lieux-dits « Les Campagnes » et « Vallée du Mesge ». Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique...

Ainsi, en février 2014, le conseil municipal de Warlus autorise la société VALECO à mener des études sur la zone identifiée en vue de la construction d'un parc éolien.

Le printemps 2014 a ensuite été consacré aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernées par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressantes vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

L'ensemble des expertises (écologique-acoustique-paysage) a démarré à l'été 2014.

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une d'implantation a pu être proposée en novembre 2015. Le projet a été validé à la suite de cette réunion. C'est ce projet qui fait aujourd'hui l'objet de la présente étude.

Date		Evènement
2013	Octobre	Premiers contacts avec les élus de Warlus
2014	Février	Autorisation de la commune pour que VALECO mène l'ensemble des études relatives au développement d'un projet éolien. Démarrage du foncier
	Juillet	Lancement des études sur les milieux naturels
	Septembre	Mise en ligne du blog
	Septembre	Lettre d'information n°1
2015	Mai	Lancement des études sur le paysage
	Juin	Lancement des études acoustiques
	Août	Lettre d'information n°2
	Novembre	Réunion d'information et validation de l'implantation
2016	Avril	Lettre d'information n°3
		Consultation publique du dossier
		Permanence d'information

Légende :

	Démarches auprès des élus
	Concertation auprès du public
	Avancement des études

1.2 CONCERTATION AUPRES DU PUBLIC

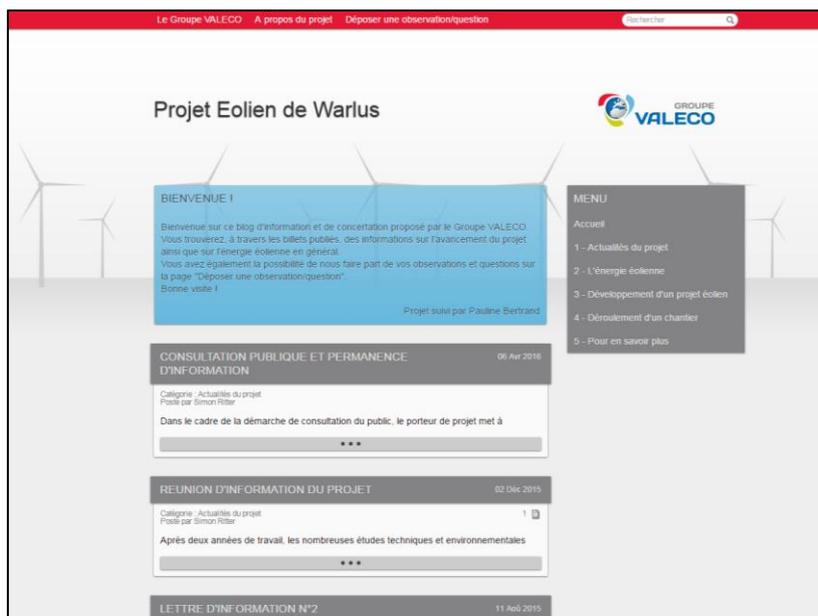
1.2.1 INFORMATION CONTINUE : MISE EN PLACE D'UN BLOG ET DE LETTRES D'INFORMATIONS

Afin que le public puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, des lettres d'informations et un blog à l'attention du public ont été mises en place dès le lancement des études environnementales en 2014.

Le blog a débuté juste après le lancement des études environnementales. Il permet au public de suivre l'actualité du projet et de l'énergie éolienne en général. Des rubriques permettent également au public d'interagir avec le porteur de projet, de demander des informations et de poser des questions.

Le blog est accessible à l'adresse suivante :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_warlus



Des lettres d'information ont également été mises à disposition du public en mairie de Warlus, pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet.

Au total, 3 lettres d'informations ont été réalisées, à différents stades d'avancement du projet :

- La première est parue en Septembre 2014 et avait pour objet principal de présenter le projet, la société VALECO et de communiquer l'adresse du blog afin de permettre à la population de poser ces questions et d'émettre des directement ses avis sur le projet;
- La deuxième, parue en Août 2015, avait pour objet d'annoncer le lancement des différentes expertises et d'évoquer l'installation du mât de mesure sur site ;
- Enfin, la troisième lettre, parue en Avril 2016, visait à présenter le projet final et annoncer la mise à disposition du dossier en mairie de Warlus durant une semaine.



Réunion d'information – Validation de l'implantation

En savoir plus sur l'éolien

L'éolien aujourd'hui en France

- 7 000 MW installés pour 650 parcs éoliens.
- Objectifs nationaux : 19 000 MW d'ici 2020
- Picardie : 1014 MW installés en 2012 → objectif de 2800 MW en 2020

Les éoliennes et l'environnement sonore
 Les progrès technologiques récents ont permis de grands progrès au niveau de l'insonorisation des nacelles et de l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés. Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, soit le bruit d'une conversation normale, à 500m le volume est de 35dB équivalent une conversation chuchotée. Quand le vent souffle fort, le bruit du souffle dans la végétation masque les effets sonores au niveau des habitations.
Chaque projet éolien fait l'objet d'études précises par un bureau d'expertise acoustique indépendant : des mesures acoustiques au niveau des habitations et hameaux proches du site sont effectuées, des simulations de propagation du son réalisées et, enfin, des recommandations techniques sont formulées pour que le parc éolien envisagé respecte la réglementation en vigueur.

Les éoliennes et la forêt
 Le projet est dimensionné à partir des pistes existantes avec un positionnement des machines à proximité des accès permettant l'utilisation des pistes forestières pour le passage des convois et engins de chantier.
 Dans le même but de réduire la surface à défricher, le montage du rotor (pales et moyeu) n'est pas classiquement assemblé au sol mais une pale après l'autre directement sur la nacelle en hauteur.
 Les deux activités : exploitation forestière et production d'électricité d'origine éolienne sont parfaitement compatibles.

Les éoliennes et le changement climatique
 L'énergie éolienne est une source renouvelable inépuisable et non polluante. Par conséquent, elle n'émet pas de gaz participant à l'effet de serre. La production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet l'économie de 2 000 tonnes de rejet de Co₂ par an.

Record de production d'électricité d'origine éolienne
 Les fortes chutes de neige sur les massifs français n'ont pas été le seul fait marquant de la journée du 7 décembre 2011 ; les vents importants qui ont soufflé toute la journée ont produit plus de 92 GWh. Un record qui a permis de couvrir sur la journée 18% de la consommation nationale d'électricité à partir du parc éolien français (donnée fournie par le réseau de transport de l'électricité RTE).

Pour aller plus loin :
<http://www.planete-eolienne.fr/>
<http://www.energieeolienne.fr/eolien/ademe.htm>
http://ecotoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_energie_eolienne.pdf
<http://fee.asso.fr/>

PROJET EOLIEN

Sur la commune de Warlus

Lettre d'information N°1 - Septembre 2014

Etude du projet éolien

Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur la commune de Warlus, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'étude et du développement d'un projet éolien et autorisé la société Valeco à mener ses études en vue de la construction d'un parc éolien.

A l'issue d'une étude de faisabilité concluante, les premières expertises sur les milieux naturels ont démarré en juillet 2014, en collaboration avec BIOTOPE et PICARDIE NATURE, pour une durée de 1 an. Les premières indications sur le gabarit du projet pourront ainsi être déterminées à partir de juillet 2015.

Le Blog

Le parc éolien de Warlus a son propre blog :
<http://blog.groupevaleco.com/7blog-projet-eolien-warlus>

Vous y retrouverez les phases de déroulement d'un projet éolien et les dernières informations concernant l'avancement du projet. N'hésitez pas à laisser des commentaires ou à poser des questions.

Lettre d'information n°1 (1/2)

Le déroulement du projet

Diagnostic du territoire

Après le diagnostic, les étapes clés sont :

Diagnostic

Qualification des enjeux

Définition du projet

Qualification des impacts

Proposition de mesures

Définition du projet final

Le détail de ces étapes vous sera détaillé dans la prochaine lettre d'information !

ARS: Agence Régionale de la Santé
 STAP: Service Territoriale Architecture et Patrimoine
 SOIS: Service Départemental Incendie et Sécurité
 DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DGAC: Direction Générale de l'Aviation Civile
 SRF: Schéma Régional Eolien
 ZDE: Zone de Développement Eolien

Zoom sur... LE GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...

- ✓ Une structure 100% française appartenant à :
 - la famille GAY à 70%
 - la Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 30%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ Un partenaire présent à vos côtés jusqu'au démantèlement des installations
- ✓ 110 MW éoliens en exploitation
 - 64 éoliennes,
 - 11 centrales,
 - 1 poste électrique 225 000 V.
- ✓ 15 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)
- ✓ 350 MW de projets éoliens en développement, notamment :
 - Olse
 - Somme
 - Pas de Calais
 - Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres)

Parc éolien de Cap Redouine (85)

Centrale solaire de Lunel (34)

Parc éolien de Le Marguier (81)

Lettre d'information n°1 (2/2)

Conduite de l'étude de faisabilité

En plus de la campagne de mesure du vent, des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique sont réalisées par des bureaux d'études indépendants.

Etude des milieux naturels

L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète de manière à inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison,...).

Ce sont les naturalistes du bureau d'étude Biotope et de l'association Picardie Nature qui ont procédé (depuis Juillet 2014) et procéderont (jusqu'à début Août 2015) aux observations et analyses des sensibilités.



Etude paysagère

L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude Valérie Zaborski. Cette expertise consistera, à partir de données bibliographiques et de journées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et de moindre impact.



Etude acoustique

Le bureau d'étude acoustique VENATECH a été sélectionné afin de réaliser les expertises relatives au bruit. Ce bureau d'étude indépendant est certifié ISO 9001, OPQIBI et qualifié pour l'activité « Etudes Acoustiques ». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens de VENATECH viendront installer des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant et, in fine, définir une implantation respectant la réglementation acoustique.



Exemple de sonomètre utilisé lors des mesures acoustiques



PROJET EOLIEN Sur la commune de Warlus

Lettre d'information N°2 - Août 2015

Installation du mât de mesure

Depuis le 2 juillet 2015, un pylône rouge est désormais visible au nord-est de la commune de Warlus.
Mais à quoi peut-il bien servir ?

Il s'agit d'un mât de mesure haubané d'une hauteur totale de 100 m, qui intervient dans le cadre de l'étude du projet éolien.

Sa vocation est d'évaluer le profil de vent : c'est-à-dire connaître selon plusieurs hauteurs la vitesse et direction du vent. C'est pourquoi il est placé à plusieurs hauteurs différentes des anémomètres (appareils de mesure de la vitesse) et deux girouettes (voir verso § données techniques).

Le résultat de ces mesures permettra d'établir la rose des vents du site.

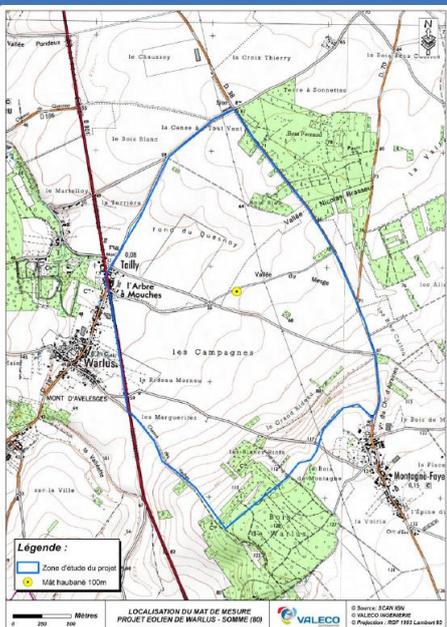
Ce mât sera laissé au minimum 1 an, afin d'obtenir des données sur les 4 saisons annuelles, voire plusieurs années. Ce sont les données recueillies qui le diront.




Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-moi :
Simon RITTER, Chef de projets
Groupe VALECO
04 99 23 25 16
simonritter@groupevaleco.com

Lettre d'information n°2 (1/2)

Localisation du mât de mesure et de la zone d'étude du projet éolien



Légende :
 Zone d'étude du projet
 Mât haubané 100m

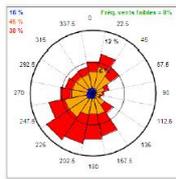
LOCALISATION DU MAT DE MESURE
PROJET EOLIEN DE WARLUS - SOMME (80)
VALECO
© Source : IGN IGN
© DALECO Ingénierie
© Publication : RDP 1187 Lambert 83

Les données techniques

- ✓ Hauteur du mât : 100 m
- ✓ Structure du mât : mat acier en treillis
- ✓ Fixation de la base du mât : plaque au sol en métal de 1,5m de côté
- ✓ Fixation du mât : par des haubans ancrés au sol
- ✓ Disposition des haubans : sur 3 côtés espacés de 120°
- ✓ Pour chaque côté : 4 ancrages regroupant 2 à 4 haubans
- ✓ Instrumentation : 5 anémomètres à 60, 80, 90 et deux à 100m
2 girouettes à 75m et 98m
- ✓ Alimentation électrique : via un panneau solaire
- ✓ Recueil des données : transmission GSM
- ✓ Balisage aérien (signal lumineux) : conforme à la réglementation aérienne



Panneaux photovoltaïques (de 2 au milieu) et boîtiers d'enregistrement (de part et d'autre)



Rose des vents pressentie : le vent dominant est celui du sud-ouest.



Modèle d'une girouette



Ancrage des haubans au sol

Modèle d'un anémomètre

Rappel BLOG Internet dédié au projet :
http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_warlus

Lettre d'information n°2 (2/2)

<p>Le GROUPE VALECO</p>	<p>PROJET EOLIEN Sur la commune de Warlus</p> <p>Lettre d'information N°3 – Avril 2016</p>		
<p>Le Groupe VALECO c'est...</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une structure 100% française appartenant à : <ul style="list-style-type: none"> - la famille GAY à 64.5% - la Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 35.5% ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans ✓ Un partenaire présent à vos côtés jusqu'au démantèlement des installations ✓ 110 MW éoliens en exploitation <ul style="list-style-type: none"> - 70 éoliennes, - 11 centrales, - 1 poste électrique 225 000 V. <ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008) <ul style="list-style-type: none"> ✓ 500 MW de projets éoliens en développement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Oise - Somme - Pas de Calais - Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres) 	<p>Rappel du projet</p> <p>Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Warlus et la société VALECO ont été initiés en octobre 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.</p> <p>L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant sur les lieux-dits « Les Campagnes » et « Vallée du Mesge ». Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique)...</p> <p>Ainsi, le conseil municipal de Warlus a délibéré en faveur de l'étude et du développement d'un projet éolien et autorisé la société VALECO à mener des études sur la zone identifiée en vue de la construction d'un parc éolien. L'ensemble des expertises (écologique, acoustique, paysage, vent...) a ensuite démarré à l'été 2014.</p> <p>Le futur parc éolien sera composé de 6 éoliennes pour une puissance totale de 15 MW. Chaque année, 37 500 000 kWh seront produits, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 10 500 foyers (hors chauffage). Le parc éolien permettra également d'éviter les émissions de 28 545 tonnes de CO₂ chaque année.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Rappel BLOG Internet dédié au projet : http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_warlus</p> </div> <p>Mise à disposition des dossiers en Mairie</p> <p>Préalablement au dépôt en Préfecture des dossiers d'autorisation, une mise à disposition est organisée en mairie de Warlus du lundi 18 au vendredi 22 avril aux heures d'ouverture habituelles.</p> <p>Un registre permettra de consigner les observations et questions du public. De plus, une permanence du porteur de projet sera réalisée le vendredi 22 avril en mairie de Warlus afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.</p> <p><i>Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :</i></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Simon RITTER, Chef de projets 04 99 23 25 16 simonritter@groupevaleco.com 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier www.groupevaleco.com</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>M. le Maire Mairie 03 22 29 35 66</p> </td> </tr> </table>	<p>Simon RITTER, Chef de projets 04 99 23 25 16 simonritter@groupevaleco.com 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier www.groupevaleco.com</p>	<p>M. le Maire Mairie 03 22 29 35 66</p>
<p>Simon RITTER, Chef de projets 04 99 23 25 16 simonritter@groupevaleco.com 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier www.groupevaleco.com</p>	<p>M. le Maire Mairie 03 22 29 35 66</p>		

Lettre d'information n°3 (1/2)

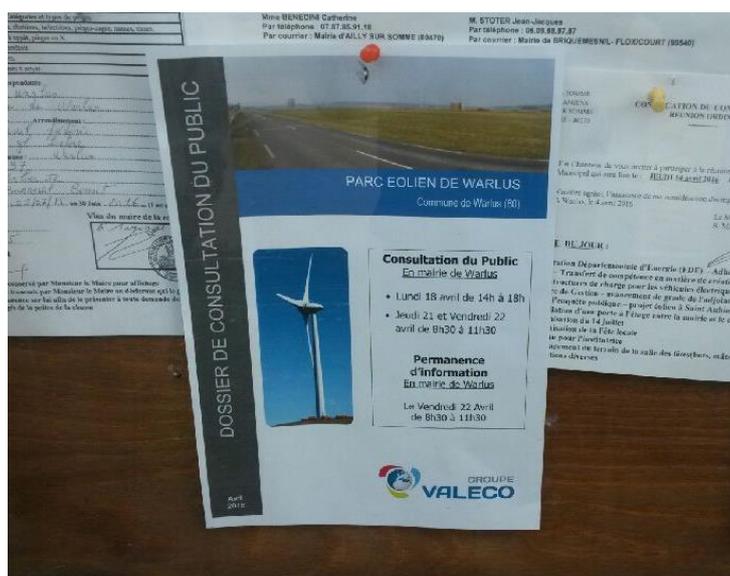
<p>Zoom sur...</p>	<p>LE CHOIX DU PROJET</p>
<p>A l'issue de cette année complète d'étude, le projet de moindre impact sur l'environnement a été retenu. Celui-ci est le compromis de nombreux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le paysage et le respect d'une implantation rectiligne cohérente avec les parcs éoliens voisins • L'habitat et le respect de distances suffisantes des habitations • L'usage des sols et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les pistes • La biodiversité et la conservation des haies et massifs boisés • Le vent, et le choix d'une implantation dans un axe Nord-ouest/Sud-est <p>Le photomontage ci-dessous permet d'apprécier l'intégration du projet dans l'environnement :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p><i>Lieu : Photomontage depuis la D901 au sud de Warlus Distance à la première éolienne : 1.3 km</i></p> </div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> <p>Rose des vents pressentie : le vent dominant est celui du sud-ouest.</p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>PROJET EOLIEN DE WARLUS - SOMME (80)</p> </div> </div>	

Lettre d'information n°3 (2/2)

1.2.2 CONSULTATION DU PUBLIC, MISE EN PLACE D'UN REGISTRE ET PERMANENCE PUBLIQUE

A l'issue des différentes phases d'étude et de concertation qui ont eu lieu et qui ont été décrites précédemment, une consultation du public a eu lieu la semaine du 18 avril 2016.

Afin qu'un maximum de personnes soient informées, une affiche a été installée aux emplacements prévus à cet effet en mairie de Warlus, un prospectus d'information (lettre d'information n°3) a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Warlus et un article a été publié sur le blog dédié au projet.



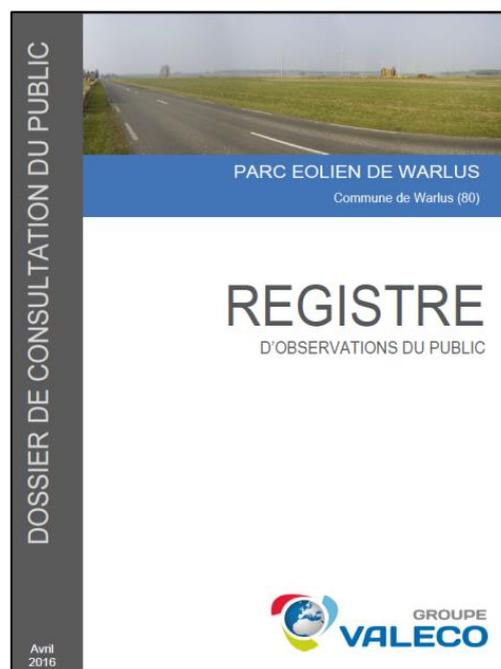
Affichage sur le tableau de la Mairie dédié

Un dossier complet comportant l'étude d'impact ainsi que l'ensemble des pièces requises pour une demande d'Autorisation Unique a ainsi été mis à disposition du public afin que celui-ci puisse se renseigner sur les différents éléments présents sur le projet.

En complément, afin que le public puisse laisser ses remarques et questions, ce dossier de consultation a été accompagné d'un registre des observations.

Cette consultation publique s'est clôturée le 22 avril 2016 par une permanence d'information en présence du porteur de projet.

Le compte rendu de cette consultation publique est présenté ci-après.



Compte rendu : Consultation du public

Mise à disposition du public de l'ensemble du dossier de demande d'Autorisation Unique
Permanence du porteur de projet en mairie

Dans le cadre de la démarche de consultation du public, le porteur de projet a mis à disposition du public un exemplaire du dossier de demande d'Autorisation Unique (plans réglementaires, étude d'impact, expertises paysage, acoustique et milieu naturel, etc) réalisé durant les 18 mois d'études.

Ces dossiers, consultables en mairie de Warlus du 18 au 22 Avril 2016, étaient accompagnés d'un registre des observations afin que le public puisse faire part de ses remarques et interrogations.

Enfin, une permanence du porteur de projet (Valeco) a été réalisée en clôture de cette consultation le 22 Avril 2016 afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.

Publicité

Un avis de consultation du public a été affiché sur le panneau d'affichage de la commune.



En parallèle, un prospectus d'information (lettre d'information n°3 du projet) annonçant cette semaine de consultation publique a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Warlus.

Le GROUPE VALECO 	PROJET EOLIEN Sur la commune de Warlus <i>Lettre d'information N°3 – Avril 2016</i> 			
<p>Le Groupe VALECO c'est...</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une structure 100% française appartenant à : <ul style="list-style-type: none"> - la famille GAY à 64.5% - la Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 35.5% ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans ✓ Un partenaire présent à vos côtés jusqu'au démantèlement des installations ✓ 110 MW éoliens en exploitation <ul style="list-style-type: none"> - 70 éoliennes, - 11 centrales, - 1 poste électrique 225 000 V.   <p>✓ 15 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)</p>  <p>✓ 500 MW de projets éoliens en développement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Oise - Pas de Calais - Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres) </p> 	<p>Rappel du projet</p> <p>Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Warlus et la société VALECO ont été initiés en octobre 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.</p> <p>L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant sur les lieux-dits « Les Campagnes » et « Vallée du Mesge ». Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique)...</p> <p>Ainsi, le conseil municipal de Warlus a délibéré en faveur de l'étude et du développement d'un projet éolien et autorisé la société VALECO à mener des études sur la zone identifiée en vue de la construction d'un parc éolien. L'ensemble des expertises (écologique, acoustique, paysage, vent...) a ensuite démarré à l'été 2014.</p> <p>Le futur parc éolien sera composé de 6 éoliennes pour une puissance totale de 15 MW. Chaque année, 37 500 000 kWh seront produits, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 10 500 foyers (hors chauffage). Le parc éolien permettra également d'éviter les émissions de 28 545 tonnes de CO₂ chaque année.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Rappel BLOG Internet dédié au projet : http://blog.groupevaleco.com/?blog-projet_eolien_warlus</p> </div> <p>Mise à disposition des dossiers en Mairie</p> <p>Préalablement au dépôt en Préfecture des dossiers d'autorisation, une mise à disposition est organisée en mairie de Warlus du lundi 18 au vendredi 22 avril aux heures d'ouverture habituelles.</p> <p>Un registre permettra de consigner les observations et questions du public.</p> <p>De plus, une permanence du porteur de projet sera réalisée le vendredi 22 avril en mairie de Warlus afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.</p> <p><i>Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :</i></p> <table border="0"> <tr> <td> Simon RITTER, Chef de projets 04 99 23 25 16 simonritter@groupevaleco.com 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier www.groupevaleco.com </td> <td> M. le Maire Mairie 03 22 29 35 66 </td> <td>  </td> </tr> </table>	Simon RITTER, Chef de projets 04 99 23 25 16 simonritter@groupevaleco.com 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier www.groupevaleco.com	M. le Maire Mairie 03 22 29 35 66	
Simon RITTER, Chef de projets 04 99 23 25 16 simonritter@groupevaleco.com 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier www.groupevaleco.com	M. le Maire Mairie 03 22 29 35 66			

Enfin, un article informant de la démarche de consultation du public a été publié sur le blog internet dédié au projet éolien de Warlus le 06 avril 2016.

CONSULTATION PUBLIQUE ET PERMANENCE D'INFORMATION

06 Avr 2016

Catégorie : Actualités du projet
Posté par Simon Ritter

Dans le cadre de la démarche de consultation du public, le porteur de projet met à disposition du public un exemplaire du dossier d'étude d'impact et l'ensemble des expertises (paysage, acoustique, milieu naturel...) réalisées durant les 18 mois d'études.

Ces dossiers seront consultables en mairie de Warlus du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016 aux heures d'ouverture habituelles, et seront accompagnés d'un registre des observations afin que le public puisse faire part de ses remarques et interrogations.

Par ailleurs, une permanence du porteur de projet sera réalisée le vendredi 22 avril en mairie de Warlus afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.



Compte rendu de la permanence du 22/04/2016

Le vendredi 22 Avril de 8h30 à 11h30, une permanence a été réalisée par le porteur de projet, afin de présenter le projet et de répondre aux questions du public. L'accueil du public a été assuré par Gauthier OSSART, Responsable Développement Territorial Nord, Simon RITTER, Chef de Projets et Justine LECOMTE Chargée de Développement Territorial au sein de la société VALECO.

Durant cette permanence, 6 personnes se sont présentées afin de poser des questions sur le projet ou plus généralement sur l'énergie éolienne :

- 5 personnes propriétaires ou exploitants des parcelles concernées par le projet,
- 1 personne habitant Warlus, riverain du projet.

Les principaux sujets évoqués ont été les suivants :

- la position des pistes de chantier et d'exploitation ;
- le mode de fonctionnement des éoliennes ;
- la substitution à une autre source d'électricité ;
- les équivalents foyers/personnes/CO₂ évités ;
- le bruit des éoliennes et les nuisances sonores potentielles ;
- la visibilité des éoliennes et leur intégration dans le paysage ;
- les impacts sur la valeur immobilière ;
- la perturbation sur la télévision.

Les questions posées oralement ont été apportées oralement également.

Le sujet abordé à plusieurs reprises et ayant fait l'objet de longs échanges concernait la définition des pistes d'accès et leur compatibilité avec l'exploitation agricole. A l'issue des échanges les personnes étaient satisfaites des réponses apportées.

Mise à disposition du dossier et registre des observations

La mise à disposition du dossier au public a été ouverte le 18 Avril 2016 à 14h et clôturée le 22 Avril 2016 à 11h30 par M. MARIAGE, maire de Warlus.

Durant la période de mise à disposition, 2 personnes, habitant la commune voisine de Tailly, ont laissé des observations dans le registre.

L'ensemble des observations et requêtes ont été retranscrites ci-dessous en italique.

Une copie du registre est présente ci-après.

Des réponses sont apportées aux questions ou remarques qui appellent un commentaire.

- 1) 18/04/2016 – Mme Bénédicte LECLERC de HAUTECLOCQUE – COSTE, habitante de Tailly

Remarques concernant l'étude d'impact :

- 1- *Dans l'étude d'impact il est dit page 45 « Impact sur le patrimoine architectural et paysage : FAIBLE- MODERE ». C'est FAUX*

L'ensemble de l'étude paysagère a été reprise et complétée par le bureau d'étude Matutina. Les sensibilités, enjeux et impacts paysagers du projet ont été évalués selon les recommandations et méthodologies des services de la DREAL Hauts-de-France. L'implantation de moindre impact paysager a été retenue.

- 2- Page 40 : « aucune maison présente à moins de 910m » : DOUTEUX à revoir. (CF la 1ere MAISON)

L'étude d'impact précise en effet au chapitre 7.2.2 : « Hormis un petit bâti isolé au sud du projet au sein d'un boisement (situé à 506m de la première machine), le projet éolien de Warlus est très éloigné des habitations, avec aucune autre maison présente à moins de 910 m. » Une carte est présente au sein de ce chapitre et confirme les distances données.

- 3- Page 45 « impact sur l'organisation des paysages : FAIBLE à NUL » FAUX : impact visuel épouvantable, voir page 37 : « bonne cohérence visuelle » c'est une plaisanterie » !

Cf. réponse remarque n°1.

- 4- Page 37 : « Faible covisibilité avec certain MH » J'observe que l'éolienne E4 est pile dans l'axe de l'avenue et du château du Maréchal LECLERC qui est classé (inscrit à la liste complémentaire des MH). Cette avenue et ce château sont des éléments importants du patrimoine architectural, historique de la région. Le monument érigé à la personne de LECLERC sera en plain l'axe également.

L'étude paysagère a été enrichie d'une analyse innovante au drone, spécialement réalisée pour le château de Tailly, permettant de définir avec précision les visibilitées éventuelles sur le site et dans sa globalité. Cette étude conclut à un niveau d'impact visuel globalement faible à très faible du projet éolien de Warlus sur le château de Tailly.

Contexte sonore

- 5- Page 37 : les maisons qui sont proches, maisons de Tailly seront directement impactées par le bruit (infrasons notamment) quand le vent viendra du Nord ou du Nord Est ce sera épouvantable pour ces habitants.

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Celui-ci fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergence réglementée. Ces émergences limites sont calculées à partir des valeurs suivantes : 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Une étude acoustique réalisée par le bureau d'étude VENATHEC a permis d'optimiser le fonctionnement des futures éoliennes (mise en place d'un plan de bridage) afin de respecter la réglementation en vigueur. Cette étude a pris en compte les habitations les plus proches tout autour du projet et a considéré toutes les directions de vent.

A noter que les premières habitations de Tailly se situent à plus de 930m du projet (soit pratiquement deux fois la distance réglementaire qui est de 500m).

Par ailleurs, afin de vérifier la conformité des éoliennes avec les données fournies par le constructeur, de s'assurer de la conformité des simulations réalisées dans le cadre de l'étude préalable et de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, dès la mise en service du parc éolien de Warlus, des mesures de bruits seront réalisées de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches.

- 6- Page 44 : il est dit Impact résiduel NUL : c'est une vaste fumisterie et c'est mensonges pour les habitants de Tailly.

Comme évoqué précédemment, le parc éolien de Warlus respectera la réglementation en vigueur.

- 7- Page 111 : population de Tailly datant à 2009.

Cette remarque n'apporte rien au sens de l'évaluation des impacts, les chiffres utilisés proviennent du dernier recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

8- Page 126 : *Manque l'habitation de Monsieur Jean-Claude POIREL.*

L'étude acoustique précise bien que : « L'emplacement des points de mesure a été choisi de sorte de se focaliser sur les zones d'habitations les plus proches du projet, susceptibles de développer le plus fort impact acoustique sur différentes directions de vent autour de celui-ci. » Le point de mesure acoustique n°2 permet de prendre en compte l'ensemble de la zone d'habitations les plus proches de Tailly.

9- Page 144 : *le Parc du Château de Tailly (27 ha) n'est pas cité ! Il y a une (1km) corbeautière n°2 connue, un ruisseau Tailly, des animaux protégés : chouettes, buses, chauve-souris... cela n'est même pas indiqué.*

L'ensemble des éléments marquants du paysage et sur lequel le projet pourrait avoir une incidence ont été évoqués dans l'étude paysagère. L'ensemble de la faune inventoriée sur le site a été détaillée dans l'étude environnementale réalisée par le bureau d'études BIOTOPE.

10- Page 195 : *une citation inadmissible : Santerre « paysage plat crayeux et sans intérêt » Nous ne sommes pas dans le Santerre de quel droit jugez-vous un paysage ? L'avez-vous regardé ?*

L'étude paysagère a été reprise, cette citation n'y figure plus.

11- Page 209 : ligne 34 : *TAILLY : il est indiqué Domaine de Tailly l'Arbre à Mouches. Ce n'est pas un domaine historique, il y a une demeure historique, une partie du parc et une avenue inscrite à la liste complémentaire des MH. Il est dit : Risque de covisibilité NUL : c'est FAUX pour l'avenue et laquelle classée de PARC c'est FAUX si des arbres tombent pour le château 2eme étage or les arbres meurent et ceux-là sont très vieux.*

Cf. réponse remarque n°4.

12- Page 210 : *La photo depuis l'église de Warlus est inexistante la photo depuis le mât de mesure sur l'église est nulle.*

L'étude paysagère a été reprise et complétée par de meilleures illustrations.

13- Page 214 : *le site de Mémoire du monument au Maréchal LECLERC n'est pas cité la grille du château de Tailly non plus.*

Cf. réponse remarque n°9.

14- Page 247 : *les nuisances provoquées par les basses fréquences sont traitées de manière négligée.*

Il convient d'aborder ces questions de santé avec sérieux ; les allégations de nocivité des éoliennes ne peuvent être soutenues par des références infondées, des inventaires de pathologies sans aucun lien établi scientifiquement, des affirmations non vérifiées. Le dossier présenté au public comporte un chapitre entier (4.3.3.3. INFRASONS/BASSE FREQUENCE de l'étude d'impact) dédié aux basses fréquences concluant à l'absence de risque sanitaire pour ce phénomène.

15- Page 286 4-5-2 *Le risque de saturation important est évident. Il est à évaluer plus sérieusement car il devient INTOLERABLE. Le risque de surprise est énorme quand on sort de l'avenue du Château de Tailly.*

L'étude paysagère a été reprise et complétée par une étude d'encerclement. Il apparaît que pour Tailly le projet éolien de Warlus n'engendrera pas plus d'effet d'encerclement étant donné qu'il s'ajoute au cône de visibilité du parc de Quesnoy-sur-Airaines existant.

16- Page 287 : le château du Maréchal Leclerc et sa grotte à Tailly ne sont même pas cités.

Cf. réponse remarque n°13.

17- Page 19 : le photomontage ignore les habitations de Tailly est-ce volontaire ? Il n'y a pas de photomontage honnête et réaliste, à revoir

Une campagne photo supplémentaire a été réalisée de manière à mieux prendre en compte les villages avoisinant le projet (Tailly compris). L'ensemble des photomontages a été repris par le bureau d'étude indépendant Airele.

Etude paysagère

18- Page 57 : Eolienne 4 en plein dans l'axe de l'avenue du Château du Marechal Leclerc à Tailly. La n°5 peut être aussi.

Cf. réponse remarque n°4.

19- Page 67 : il y a 2 petits ronds rouges, quid d'une hauteur de 130m ?

Les cercles rouges du photomontage page 67 de l'étude paysagère présentée au public correspondent aux esquisses des éoliennes du projet de Warlus, masquées par la topographie. La hauteur prise en compte pour ces simulations est bien une hauteur hors tout de 150m (gabarit des éoliennes du présent projet).

20- Les photos sont très confuses. On ne voit pas bien d'où c'est pris, aucune photo objective prise depuis une habitation de Tailly (ex : les maisons sur la route de Montagne), aucune photo prise depuis la grille du château. Ex : p.127 tout est biaisé, photos sous ciel couvert.

Le carnet de photomontage a été repris et complété par de nouveaux points de vue. Les photos initiales ont été reprises sous de meilleures conditions météo. Un encart cartographique pour chaque point de vue permet de se situer. Enfin, il est rappelé qu'une analyse drone pour le château de Tailly a été réalisée permettant d'évaluer le risque de visibilité du parc depuis le domaine.

21- Page 137 : Mériterait une meilleure photo sous ciel bleu !

Cf. réponse remarque n°20.

22- Page 138 : la conclusion est orientée « il n'y a pas d'effet de confrontations ni de saturation » Ah bon ! Que faudrait-il de plus alors ? Aucune photo par ciel bleu !

Comme expliqué à la réponse de la remarque n°15, le projet éolien de Warlus se positionne en continuité du parc éolien de Quesnoy-sur-Airaines permettant d'éviter au maximum d'occuper les échappées visuelles. Concernant les photos par ciel bleu, cf remarque 20.

2) 21/04/2016 – Mme Sylviane CALIPPE, habitante et maire de Tailly

Habitante au n°2 route de Montagne 80270 Tailly l'Arbre à mouche, je constate que le lieu d'implantation choisi se trouve près des habitations de ma commune. Ces 6 nouvelles constructions venant s'ajouter aux 31 éoliennes directement situées à proximité du territoire et visibles depuis mon habitation sur les communes de Quesnoy-sur-Airaines et Airaines, de par leur quantité déjà trop nombreuses vont venir accentuer les désagréments visuels et sonores que nous pouvons déjà constater actuellement et qui quoi qu'on en dise sont bels et bien réels, faisant perdre ainsi une qualité de vie et une perte en valeur de notre bien immobilier que nous avons choisi de réaliser dans cette région en 1997 y trouvant ici le calme de nos campagnes qui jour après jour années après années voient leurs splendides paysages se détériorer pour ne laisser apparaître ces éoliennes construites en trop grand nombre sur la région picarde.

Les premières habitations de Tailly se situent à environ 930m de l'éolienne la plus proche soit pratiquement deux fois la distance réglementaire qui est de 500m. Une étude acoustique, réalisée conformément à la norme NFS 31-010 et au projet de norme NF S PR 31-114, a permis d'évaluer les

risques de dépassement des valeurs réglementaires. Un plan de bridage sera mis en place afin de rendre le parc éolien de Warlus conforme avec la réglementation en vigueur.

Concernant la perte de valeur immobilière, aucune étude n'étaye cette allégation, alors qu'à contrario plusieurs études confirment que les installations sont bénéfiques aux collectivités accueillantes.

Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier. La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Certains exemples précis attestent même d'une valorisation. Ainsi, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après un article du quotidien Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

Etant élue Maire de Tailly, je constate que les habitants de ma commune directement impactés par ce projet n'ont pas été informés de la présence de ce registre où ils auraient pu comme moi y faire part de leurs nombreuses observations.

La publicité mise en place pour cette consultation publique est rappelée au début du présent document. Un article sur le site internet du projet a été publié annonçant le déroulement de cette consultation publique. A noter également que les seules personnes ayant rempli le registre sont des habitants de Tailly.

Enfin, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Warlus, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet seront averties et consultées.

Que dire des photomontages pris de telle façon que l'on ne puisse pas se rendre compte du désagrément visuel depuis nos habitations situées avenue du Maréchal Leclerc, du chemin du Mesge, de la route de Montagne, mais aussi du château, fierté de notre village dont l'avenue, le parc et une partie des bâtiments sont classés monuments historiques.

Cf. réponse aux remarques n°4 et 20.

Le nombre de ces éoliennes étant devenu trop important dans le périmètre proche de notre territoire, il m'est difficile d'accepter encore et encore ces nouveaux projets qui font que jamais les générations futures ne pourront observer un horizon ou un ciel étoilé dépourvu de ces nuisances visuelles sans parler des nuisances sonores dont on ne connaît pas vraiment l'impact sur notre santé.

L'implantation de parcs éoliens en France répond aux objectifs nationaux et européens. En 2015 a été adoptée la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- **De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;**
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

L'état et les Régions ont élaboré conjointement des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) afin de définir, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des

objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Le site du projet (territoires de Warlus et de Tailly) se situe en zone favorable sous condition pour l'éolien ce qui signifie que le développement de l'éolien doit se faire en priorité dans cette zone. De plus, l'ensemble des parcs éoliens du Quesnoy-sur-Airaines constituent un pôle propice à la densification. Le projet éolien de Warlus rentre parfaitement dans cette stratégie de développement.

Sur le plan scientifique et médical, aucune étude n'étaye des nuisances pour les riverains de parc éoliens, alors qu'à contrario plusieurs études confirment que les installations sont inoffensives.

La réglementation française est particulièrement stricte, et parfaitement appliquée par les opérateurs qui ont par ailleurs beaucoup investi en Recherche et développement pour améliorer les performances des éoliennes de nouvelle génération. A 500 m, distance réglementaire minimale entre une éolienne et une habitation, les éoliennes font aussi peu de bruit qu'une conversation à voix basse. L'éolienne du projet de Warlus la plus proche des habitations de Tailly se situera à plus de 930m.

Les nuisances sonores ont bien été prises en compte dans l'étude d'impact aux chapitres 4.3.2 Environnement sonore et 4.3.3 Hygiène, santé et salubrité publique. Comme expliqué précédemment (réponse à la remarque n°5), le projet éolien de Warlus respectera la réglementation acoustique en vigueur.

PARC EOLIEN DE WARLUS
Consultation publique
 Registre d'observations du public
 Page 1

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
18/4/16	LECLERC de Benedicte	benedictelc@orange.fr	<p>Dans l'étude de Warlus il est dit page 65 l'impact résiduel sur le patrimoine architectural et paysager : FAIBLE = MODÈRE. C'est FAUP</p> <p>p. 65 : aucun le site n'est à moins de 910 m : DOUVEUP C.F. 1^{ère} MAISON : voir p. 65 l'impact sur l'organisation des paysages : FAIBLE = NUL</p> <p>FAUP : impact visuel : épouvantable</p> <p>voir page 37 : "bonne cohérence visuelle" c'est une plaisanterie !</p> <p>p. 37 : Faible consistence avec certains MH : l'obélisque polycédicure (E4) est pile dans l'axe de l'entrée du château du Maréchal LECLERC qui est classé (inscrit à la liste complémentaire des MH)</p> <p>Cette avenue et ce château sont des éléments importants du patrimoine architectural, historique de la région.</p> <p>Le Monument érigé : la Mémorial de LECLERC sera en plein dans l'axe également.</p>

PARC EOLIEN DE WARLUS
 Consultation publique
 Registre d'observations du public
 Page 2

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
------	---------------	------------------------	-------------------------

18/6/16	B Leclerc de Hautecloque		<p style="text-align: center;">SUITE</p> <p>controle sonore : p. 37 : les maisons qui sont proches, maisons de TAILLY sont directement IMPACTÉES par le bruit (Je propose brièvement) qd le vent viendra du Nord ou du Nord Est ce sera épouvantable pour ces habitants</p> <p>p. 64 : il est dit Impact résiduel NUL : c'est une vaste plaisanterie et c'est malhonnête pour les habitants de TAILLY.</p> <p>p. 111 population de TAILLY daté de 2009 ▲</p> <p>p. 126 : Marquise (habitant de Marais Jean Claude POIKEL.</p> <p>p. 164 : le Parc des châteaux de TAILLY (27 ha) n'est pas cité ! il y a une (1 km) corbeille n° 2 comme, un niveau à TAILLY, un des anciennes parties : chaudières, buses chauffe-eau... etc. bien mieux pas indiquer</p> <p>p. 195 : une citation inaudible : "Sont paysage" plat rogne et sans intérêt ! Mais ne sommes pas dans la SANTERRE de quel droit jugez-vous un paysage ? C'est-à-dire - vous regardez ?</p>
---------	--------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PARC EOLIEN DE WARLUS
Consultation publique
 Registre d'observations du public
 Page 3

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			<p>p. 209 ligne 34 : Tailly : il est indéfini. Domaine de Tailly en Arbre = Manche Ce n'est pas le Domaine, il y a une demeure historique, une partie de PARE et une avenue passant à la liste complémentaire de MH. - il n'est dit Risque de conflits NUL : c'est FAUF pour l'avenue et la quelle classe de PARE c'est FAUF si des arbres tombent par le château ? c'est étage. or les arbres meurent et ceux là sont très vicieux.</p>
			<p>p. 210 La photo depuis l'église de Warlus est insuffisante la photo depuis le Mât de mesure sur l'église est nulle</p>
			<p>p. 216 : le site de <u>Nemou</u> du monument au <u>Marsillat</u> LECLERC n'est pas cité la quelle du château de Tailly n'a plus.</p>
			<p>p. 247 : les nuisances provoquées par les bruits fréquents sur tracteur de manœuvre <u>négligé</u></p>

PARC EOLIEN DE WARLUS
Consultation publique
 Registre d'observations du public
 Page 4

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			<p>p. 286 4.5.2 le risque de saturation le parking est évident - il est à évaluer plus précisément car il devrait INTOLERABLE le risque de surprise est énorme quand on sort de l'enceinte des châteaux de TAILLY.</p>
			<p>p. 287 : le château de Maréchal Leduc et sa grille à TAILLY ne sont ni pas cités</p>
			<p>p. 19 : le photomontage ignore les habitations de TAILLY est-ce volontaire ? il n'y a pas de photomontage honnête et réaliste à revoir</p>
			<p>p. 57 holéennes 2 pages retour. Eolienne (4) en plan dans l'axe de l'enceinte de château de Maréchal Leduc - TAILLY - la 6 et 5 peut être aussi</p>
			<p>p. 67 il y a 2 petits Nords Nangs quel d'une hauteur de 130 m ?</p>

PARC EOLIEN DE WARLUS
 Consultation publique
 Registre d'observations du public
 Page 5

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
------	---------------	------------------------	-------------------------

			<p>classe 2</p> <p>les photos sont très confuses. on ne voit pas bien d'où c'est pris</p> <p>aucune photo objective prise depuis une habitation de TAIEUX (ce point les maisons sur la route de Montagne) aucune photo prise depuis le grille du château -</p> <p>ex p. 127. il est biaisé - photos sans ciel correct</p> <p>p. 137 Mentions une mauvaise photo sans ciel bleu !</p> <p>p. 138 la conclusion est orientée, "il n'y a pas d'effet de comparaison, ni de saturation"</p> <p>Ah bon ! peu faudrait-il de plus alors</p> <p>Aucune photo par ciel bleu. !</p>

PARC EOLIEN DE WARLUS
Consultation publique

Registre d'observations du public
 Page 6

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
21/04	Califfe Sylviane	2 Route de Montagne 80270 Tailly. 06.63.75.36.80 sylvianecaliffe@orange.fr Commune.tailly@orange.fr	<p>Habitante au N°2 Route de Montagne 80270 Tailly l'Arche à Bruchelles, je constate que le lieu d'implantation choisi se trouvant près des habitations de ma commune.</p> <p>Ces 6 nouvelles constructions vont s'ajouter aux 31 éoliennes directement situées à proximité du territoire et visibles depuis mon habitation ou les communes de Auesnoy sur Airaines et Airaines, de fait leur quantité déjà trop nombreuses, vont venir accentuer les désagréments visuels et sonores que nous pourrions déjà constater actuellement et qui quoi qu'on en dise sont bels et bien réels, faisant perdre ainsi une qualité de vie et une forte en valeur de notre bien immobilières que nous avons choisi de réaliser dans cette région en 1997, y trouvant ici le calme de nos campagnes.</p> <p>Les Campagnes qui jour après jour, années après années voient leurs splendides paysages se détériorer pour ne laisser apparaître ces</p>
			<p>éoliennes construites en trop grand nombre sur la région picarde</p>

2. ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Warlus, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-proposition se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation et en constitue la principale pièce.

➤ **Textes régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'autorisation unique**

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique. Pour les demandes déposées avant le 1er mars 2017, cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale).

Après constat de la recevabilité du dossier de demande (caractère complet et suffisant de la demande pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes), l'enquête publique est prescrite par arrêté du préfet de département et menée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif. Le déroulement de l'enquête est encadré par les dispositions des articles L. 123-3 et suivants et R. 123-3 et suivants du Code de l'environnement. D'une durée d'un mois minimum, l'enquête publique vise à recueillir les observations, propositions et contre-propositions de toute personne intéressée par le projet. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur remet un rapport rendu public, prononçant des conclusions motivées.

Ce rapport, ainsi que l'ensemble des avis recueillis lors de la consultation administrative menée durant l'instruction (avis des communes concernées, des services interrogés...), sont examinés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le dossier peut être présenté pour avis en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée sites et paysages.

Le préfet de département délivre ou refuse l'autorisation unique.

Le projet est soumis à autorisation unique qui implique l'autorisation de construire (urbanisme), d'exploiter (installation ICPE) et l'approbation d'ouvrages privés de raccordement.